

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0505169**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : COMITE GESTION DES CENTRES DE VACANCES
ARCHE SUD GRANDE ARCHE
CEDEX 4
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Assuré : COMITE GESTION DES CENTRES DE VACANCES
ARCHE SUD GRANDE ARCHE
CEDEX 4
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Tourisme Pro

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'**assuré** déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
- Organisation d'accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances) en France et à l'étranger
- Formation BAFA
A l'exclusion de toute activité d'exploitation de solutions d'hébergements

Le souscripteur est assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle / Après Livraison pouvant lui incomber en raison des préjudices causés aux tiers du fait de son activité d'agence de voyages conformément aux dispositions des articles L. 211-18 et R. 211-35 à R.211-40 du Code du Tourisme.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 25 Janvier 2024 au 24 Janvier 2025.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC0621 et du(des) module(s) n° TAG0621 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Tourisme Pro", n° RCE0621 et n° RC1006-PJ0116.

Conformément à l'article R.211-40 du Code du Tourisme, le contrat prend effet au plus tôt le lendemain à 0H du jour de la délivrance de l'immatriculation au registre des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours.

Conformément à l'article R.211-39 du Code du Tourisme : « En cas de cessation du contrat d'assurance, l'organisme assureur est tenu d'en informer par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception la commission d'immatriculation mentionnée à l'article L.141-2 quinze jours au moins avant la date à laquelle la garantie cessera d'avoir effet. Il doit, dans le même délai, informer l'organisme auprès duquel a été

26/01/2024 11:10
RCP0505169

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 01 53 21 82 82

Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris

Siège social : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

Capital social : 59 730 000 Euros

Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - R.C.S. Paris 833 546 989

N° TVA Intracommunautaire FR88833546989



contractée la garantie financière prévue au a du II de l'article L.211-18.»

**Fait à Paris, le 26/01/2024
Pour les Assureurs**



**26/01/2024 11:10
RCP0505169**

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 01 53 21 82 82

Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris

Siège social : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

Capital social : 59 730 000 Euros

Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - R.C.S. Paris 833 546 989

N° TVA Intracommunautaire FR88833546989

Page 2/3

TABLEAU DES GARANTIES
Tourisme Pro
HA RCP0505169

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	1 500 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	1 500 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	Illimité
- Par litige	50 000 €

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

26/01/2024 11:10
RCP0505169

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 01 53 21 82 82

Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris

Siège social : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

Capital social : 59 730 000 Euros

Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - R.C.S. Paris 833 546 989

N° TVA Intracommunautaire FR88833546989



CGCV

ARCHE DE LA DEFENSE
PLOT I

92055 LA DEFENSE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Par contrat numéro : **B260292.003R**

Échéance : **01/01/2024**

La Société d'Assurances **La Sauvegarde**, 148 rue Anatole France 92597 LEVALLOIS-PERRET Cedex, certifie garantir l'Assuré mentionné ci-dessus :
contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des activités de l'association.

Garanties et montants :

- **Responsabilité Civile**

- dommages corporels : 4.600.000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.600.000 €,
- intoxications alimentaires : 1.000.000 €,
- dommages immatériels non consécutifs : 50.000 €, sous déduction d'une franchise fixe de 150 €.

Une franchise fixe de 150 € sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie Responsabilité Civile Associative.

Le cumul des indemnités ne pourra excéder **6.100.000 €** par sinistre, quel que soit le nombre victimes.

- **Défense Pénale et Recours suite à accident**

- Défense : 40.000 €
- Recours : 40.000 €

- **Accidents corporels**

- Frais de soins : 1 000 €
- Incapacité permanente : 32 000 €
- Décès : 16 000€

- **Exclusions :**

**Ce contrat exclut la garantie responsabilité civile professionnelle agent de voyage et autres opérateurs de la vente de séjours.
Assistance en France et à l'étranger.**

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levallois Perret, le 5 janvier 2024

Pour la Société



CONTRAT MORAL – DES PERSONNELS
D'ENCADREMENT

L'encadrement d'un séjour de vacances, s'il est un plaisir, est avant tout un engagement professionnel, certes agréable, mais un travail en finalité. Tout travail implique certains engagements (ce que nous appelons ici engagement moral). Si certains points paraissent relever de l'évidence ou du bon sens, il vaut mieux toutefois les rappeler. Le CGCV préfère que les choses soient claires avant le départ.

ENGAGEMENTS

1. L'animateur doit garantir la sécurité et la protection des mineurs accueillis en toutes circonstances et préciser que les règles de sécurité ne sont pas négociables.
2. L'animateur se préoccupe en permanence du bien-être des mineurs (physique et moral) avant son intérêt personnel.
3. L'animateur doit garantir la protection des mineurs face aux violences physiques, psychiques, sexistes ou sexuelles et de lutter contre les discriminations et les haines.
4. L'animateur ne doit commettre aucune violence sur un enfant.
5. L'animateur ne doit initier aucune relation personnelle avec les jeunes du début à la fin du séjour, et n'a pas à rester en contact avec les mineurs à l'issue du séjour.
6. L'animateur doit respecter l'intimité de chaque enfant ainsi que ses choix personnels d'attirance, d'affinité ou de sexualité.
7. L'animateur ne peut pas prononcer de sanctions ou punitions sans avis de sa direction.
8. L'animateur se doit d'être présent, disponible, à l'écoute des mineurs qu'il encadre. Par conséquent, il se doit d'arriver au centre en état de fraîcheur, prêt à effectuer son service et doit savoir gérer son rythme de vie (temps de sommeil notamment) tout au long du séjour.
9. Il s'engage à n'utiliser son portable à des fins personnelles qu'en dehors de la présence des mineurs.
10. Il accompagne les mineurs dans le cadre d'une alimentation saine et équilibrée, participant à la santé publique.
11. Il s'engage à avoir un comportement adulte et responsable face à l'alcool, la cigarette (lieu défini) et au flirt.
12. L'animateur se doit d'avoir un comportement digne d'adulte « référent » (tenue, langage, comportement, hygiène, attitude sur la voie publique, ...).
13. Il est dynamique et entreprenant (prend des initiatives, propose des activités, les prépare, les anime avec enthousiasme, les évalue). Il doit développer des activités sportives, culturelles, artistiques et éduquer à la transition écologique et énergétique.
14. L'animateur sait travailler au sein d'une équipe (communication, projet commun, coordination, entraide, partage d'expériences, élaboration, acceptation et respect des règles décidées par l'équipe).
15. Il encadre son groupe en tenant compte des mineurs qui lui sont confiés (rythme, activités, vie quotidienne, satisfaction des attentes et des besoins des jeunes).
16. L'animateur rend quotidiennement compte au directeur ou à l'adjoint du déroulement de sa journée (les difficultés, les réussites, les améliorations à apporter) lors de la réunion quotidienne.
17. Il assure la gestion du linge : tri périodique des vêtements sales et ramassage, dépôt à la laverie, reprise du linge, distribution et rangement. En fin de séjour, il s'organise pour limiter le nombre de vêtements souillés.
18. Il respectera et fera respecter le matériel et les locaux mis à la disposition du groupe.
19. L'animateur participe activement aux opérations de rassemblement et de convoyage (comptage des mineurs, prise en charge de leurs biens, etc...). Il s'agit d'une journée de travail effective.
20. Il respecte rigoureusement le contrat d'engagement éducatif signé avec le CGCV.
21. En cas de démission, il prend impérativement l'attache de son employeur. Celle-ci ne pourra être validée qu'à l'issue d'une période de 48 heures (si le départ est malgré tout effectif, il sera considéré comme un abandon de poste).

Dater et signer (Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

ENGAGEMENT EDUCATIF DES PERSONNELS DE DIRECTION

Le CGCV met en exergue la dimension éducative, sociale, sanitaire et écologique de ses séjours et l'implication de ses équipes aux fins de satisfaire ce principal objectif.

Cela implique un engagement pédagogique fort des personnels de direction, rappelé ci-après.

1. Les acteurs pédagogiques confirment avoir pris connaissance du projet éducatif du CGCV et s'emploient à construire leur projet pédagogique en cohérence avec celui-ci.
2. Par conséquent, ils s'engagent à garantir et à développer :
 - La protection et la sécurité des mineurs accueillis par la mise en place d'outils adaptés
 - La protection des enfants face aux violences physiques, psychiques, sexistes ou sexuelles et lutter contre les discriminations et les haines
 - L'absence de toutes violences sur un enfant y compris des adultes
 - La santé des enfants : jeux de plein air, alimentation, moins d'écran, temps de sommeil rythmé
 - La pédagogie initiée auprès des enfants à leur arrivée sur les espaces de l'intimé, la culture de l'égalité, le rôle des animateurs et les relations avec l'équipe
 - Le comportement référent des adultes (tenue, portable, alimentation, etc.)
 - L'intégration des enfants porteurs de handicap ou souffrant de maladies chroniques
 - L'éducation à la transition écologique et énergétique
 - Le concept éducatif des séjours de vacances
 - L'accès pour tous les enfants et les jeunes à des vacances collectives de qualités, à des activités sportives, culturelles, patrimoniales et artistiques
 - L'expression des jeunes et l'incitation à prendre des responsabilités
 - L'accès de tous les enfants et les jeunes à la citoyenneté et à la solidarité
 - L'engagement volontaire des jeunes adultes
 - Le caractère social des séjours de vacances
 - La mixité sociale, le mélange des cultures, la convivialité et la tolérance
 - La solidarité entre jeunes et adultes
 - L'expression des jeunes et l'incitation à prendre des responsabilités
3. Ils engagent leur responsabilité pédagogique dans un séjour dont ils maîtrisent les aspects règlementaires, administratifs, financiers, logistiques et humains.
4. Ils acceptent de satisfaire à « l'obligation de résultats » attendue par le CGCV face aux exigences toujours plus nombreuses des pouvoirs publics et des familles, notamment en matière de sécurité des mineurs et de qualité éducative.
5. Ils ne doivent initier aucune relation personnelle avec les mineurs du début à la fin du séjour, et n'ont pas à rester en contact avec les mineurs à l'issue du séjour (réseaux sociaux, messages, etc)
6. Ils s'engagent à respecter scrupuleusement la législation des séjours de vacances, complétée par le Projet Educatif du CGCV, portant sur l'alcool, le tabac, les produits illicites, la mixité, l'insolence, la violence, les incivilités et la maltraitance. Ces éléments n'autorisent aucune interprétation et aucun aménagement possible. De ce fait, ils conduiront une action éducative et pédagogique unique et uniforme auprès de l'ensemble des mineurs accueillis en séjours de vacances du CGCV
7. Ils recrutent leurs équipes d'encadrement et techniques selon les spécificités propres à chaque séjour, s'adaptent aux différents moyens alloués et s'engagent à faire découvrir l'ensemble des activités contractuelles inscrites sur la plaquette.
8. Ils participent aux différentes réunions de préparation animées par l'association, poursuivant deux objectifs majeurs : la qualité des séjours et le lien éducatif entre tous les accueils.
9. Ils s'engagent à assurer la bonne gestion du séjour confié tant au niveau éducatif, financier, administratif, management de l'équipe, sanitaire, alimentaire et relationnel avec les autorités de tutelle, les familles et les différents prestataires.
10. Ils prennent l'engagement de fournir dans les délais prescrits tous les documents exigés par le CGCV.
11. Ils acceptent la procédure d'évaluation permettant de mesurer la pertinence du projet, d'échanger sur les difficultés rencontrées et d'entretenir éventuellement de nouvelles collaborations.

Dater et signer (Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)



Le Projet Educatif du CGCV : l'Enfant au cœur de nos préoccupations





Enfants/Jeunes – Equipes pédagogique et technique – Parents/Familles





L'élaboration d'un **projet éducatif demeure obligatoire pour les accueils collectifs de mineurs** (loi du 17/07/2001). Il est établi par l'organisateur de ces accueils (ou colos), soit le CGCV, et traduit notre engagement éducatif, nos valeurs, nos priorités et nos orientations.




Il s'adresse aux :

- . **Services de l'Etat**, notamment le Service Départemental à l'Engagement, à la Jeunesse et aux Sports (SDJES 92) – contrôle des séjours déclarés à cette entité de tutelle.
- . **Directeurs de séjours et à leurs équipes d'encadrement et technique** : c'est à partir du projet éducatif du CGCV et en lien avec celui-ci que les directeurs de séjours vont construire le projet pédagogique de leurs accueils (ce dernier doit donc épouser les orientations du projet éducatif – les personnels d'encadrement élaboreront leurs projets d'animation en lien avec le projet pédagogique).
- . **Parents, familles ou tuteurs légaux** : il permet à ce public de connaître les valeurs, les objectifs et les priorités du CGCV, et de s'assurer que celles-ci sont bien en adéquation avec leurs attentes et leurs propres valeurs éducatives. Le projet éducatif constitue donc une garantie forte pour les parents.

THEMATIQUES	DECLINAISON
PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION	<ul style="list-style-type: none"> . Comité de Gestion des Centres de Vacances (CGCV) ou « C'est Génial Comme Vacances » – personne morale . Association loi 1901 d'éducation populaire et nouvelle à but non lucratif, créée en 1947, sous la référence des Ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, des Transports, de la Ville, du Logement, de la Transition énergétique, de la Mer (convention pluriannuelle d'objectifs contractée avec ce pôle ministériel) . Adhérent de la Jeunesse au Plein Air (La JPA) et de l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT) . Opérateur social disposant de l'agrément national VACAF et des chèques-vacances (ANCV) . Signataire de la charte de déontologie pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou souffrant de maladies chroniques
activités	<ul style="list-style-type: none"> . Créateur et organisateur d'accueils collectifs de mineurs (ACM) : colonies, centres, camps de vacances et itinérants, séjours linguistiques en France et à l'étranger – <u>le CGCV construit ses séjours de A à Z</u> (maîtrise du contenu et traçabilité) . Gestionnaire de centres de vacances (patrimoine immobilier social et éducatif) . Administrateur de prestations sociales et éducatives pour l'action sociale ministérielle et interministérielle . Concepteur et organisateur de voyages scolaires éducatifs : classes de découvertes, classes de mer, voyages scolaires, etc.)

	<p>. Education : les colonies de vacances participent à l'éducation des enfants et des jeunes, et constituent le 3^{ème} espace éducatif après la famille et l'école au titre de la complémentarité éducative (apprendre autrement)</p> <p>. Social : l'accessibilité sociale et solidaire demeure notre priorité afin de garantir le droit fondamental aux vacances collectives pour tous et l'accès aux prestations du CGCV</p> <p>. Santé : les accueils de mineurs favorisent la santé morale et physique des enfants et jeunes accueillis</p> <p>. Citoyenneté : nos séjours de vacances collectives permettent la construction de la citoyenneté</p> <p>. Ecologie : les transitions écologique et énergétique sont au cœur des préoccupations de nos colonies de vacances</p>
	<p>Nos principales valeurs : Accessibilité – Amitié – Citoyenneté – Convivialité – Diversité – Education – Egalité – Entraide – Humanisme – Inclusion – Laïcité – Mixité – Partage – Respect des différences – Solidarité – Tolérance – Vivre et faire ensemble</p>
	<p>La sécurité et la protection de l'enfant ou du jeune sont LA PRIORITE permanente et transversale du CGCV/équipes. Nous devons préserver le bien-être de l'enfant ou du jeune en optimisant sa sécurité affective, morale et physique. Cela passe par un encadrement de qualité et une vigilance accrue de tous les instants.</p> <p>Les parents doivent préalablement avoir renseigné rigoureusement les fiches sanitaires de liaison.</p> <p>Le CGCV et ses équipes protégeront les mineurs face aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - violences physiques, psychiques, sexistes et sexuelles, - actes d'harcèlement, d'humiliations, de discriminations, de haines et de violences physique et verbale. <p>Les personnels pédagogiques et techniques du CGCV ont signé un contrat moral s'engageant à protéger les mineurs et à ne commettre aucune violence ou maltraitance sur un enfant.</p> <p>Les enfants et jeunes ont paraphé une charte d'engagement individuel sur l'absence de violence sur un autre mineur.</p> <p>Le CGCV protégera et accompagnera les mineurs victimes de violence en saisissant les autorités de tutelle, en effectuant des déclarations d'événement grave et signalements, en licenciant les personnels et en excluant les mineurs auteurs d'actes de violence.</p>
	<p>Les colos du CGCV doivent garantir la santé morale et physique des enfants. Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une alimentation nouvelle, équilibrée et diversifiée, - Une activité physique quotidienne et des jeux de plein air, - Le lien social et la gestion de la séparation affective, - Un temps de sommeil suffisant, - Moins d'écrans, - Une hygiène corporelle et vestimentaire, - Le respect du rythme du mineur. <p>Les familles doivent fournir les moyens permettant de garantir la santé de leur enfant : gel alcoolique, gourde isotherme d'un litre, protection de la tête.</p>

 <p>S'épanouir pour bien grandir</p>	<p>Les colos du CGCV doivent favoriser les éléments suivants : Aventure – Autonomie – Curiosité – Découvertes – Dépaysement – Echanges – Egalité – Emancipation – Investissement – Mobilité territoriale et linguistique – Ouverture au monde – Pratique d'activités sportives, culturelles, artistiques, patrimoniales, touristiques, natures et solidaires – Rencontres – Responsabilisation – Socialisation – Vivre-ensemble</p>
 <p>ALIMENTATION</p>	<p>Nos séjours fixes favorisent une alimentation de qualité, variée, équilibrée, en quantité suffisante et qui développe l'apprentissage du goût et la découverte de nouveaux mets.</p> <p>Pour les séjours itinérants, les jeunes participeront à la gestion des courses, à la confection des repas, à la vaisselle. Ils prépareront des paniers-repas au fil des visites pour le déjeuner et des repas chauds pour le dîner. Quelques repas seront pris en snacks et street-food.</p> <p>Les régimes particuliers et allergies alimentaires sont respectés sur présentation d'un certificat médical, ainsi que les repas sans porc, sans viande et sans poisson. <u>Le respect d'autres exigences alimentaires (comme les aliments casher ou hallal) n'est pas réalisable.</u></p> <p>Nous souhaitons développer le « manger ensemble » et en privilégiant la transition alimentaire (part des fruits et légumes renforcée, réduction de la viande rouge, etc.). Au maximum, deux « journées végé » pourront être proposées par cycle hebdomadaire.</p>
 <p>Transition ÉCOLOGIQUE</p>	<p>La transition écologique demeure au cœur des colos du CGCV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Education à l'environnement et au développement durable - Alimentation nouvelle, lutte contre le gaspillage alimentaire, tri sélectif, etc. - Mobilité réfléchie - Choix d'activités : celles ne respectant pas l'environnement (karting, motos, quad, etc.) ou consuméristes (banane, bouée tractée, canapé, parachute ascensionnel, jet ski, ski nautique, etc.) ne seront pas proposées - Activités solidaires et nature privilégiées - Participation des mineurs aux économies d'énergie - Sensibilisation des équipes d'encadrement
 <p>PARENTS EFFICACES 3 RÈGLES D'OR DE LA COMMUNICATION ENTRE PARENTS ET ENFANTS</p>	<p>Les colos doivent maintenir un lien affectif enfants/familles et assurer une communication efficiente avec les inscrits par le développement des actions suivantes (à la charge du directeur et de son équipe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un blog uniforme et sécurisé - Envoi de mails en amont et pendant les accueils - Création d'un lien WhatsApp - Accueil ou permanence téléphonique (18 à 19h15) pour les 5/10 ans

	<p>Les principales règles de vie en colos du CGCV sont les suivantes (elles seront complétées par les projets pédagogiques des séjours en associant les mineurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Rangement et nettoyage quotidien des chambres par les enfants (sanitaires et parties communes entretenues chaque jour par des personnels de service) . Repas : mise en place des couverts, participation au service des repas et au nettoyage des tables . Prise en charge de leur linge pour les 12/17 ans . Chaque enfant ou jeune est responsable de ses biens personnels et bagages . Téléphone portable : interdiction d'en être muni pour les 5/10 ans – usage réglementé et modéré pour les 11/17 ans (santé publique – addictions, sécurité sur la voie publique, respect de la vie collective, etc.)
	<ul style="list-style-type: none"> . Port des ceintures de sécurité obligatoire dans les autocars, minibus et autres véhicules (Sécurité routière – PV à la charge des familles et des personnels) . Mixité interdite dans les lieux de couchage et les sanitaires afin de respecter l'intimité de chacun (Code de l'Action Sociale et des Familles) . Flirt et relations sexuelles : le flirt est considéré comme une découverte et accepté. Par contre, les séjours de vacances ne doivent pas favoriser les relations sexuelles . Produits illicites strictement interdits . Boissons alcoolisées totalement interdites en colo (Code de la Santé Publique) et énergisantes déconseillées . Tabac strictement interdit dans les locaux et l'enceinte des structures d'accueil, et exclu pour les mineurs (loi du 21/07/2009) . Vols et incivilités interdits (Code Pénal) <p>En cas de non respect des règles ou interdits susvisés, un mineur peut faire l'objet d'un renvoi disciplinaire à la charge exclusive parents ou d'une autre sanction graduée.</p>
	<p>Le CGCV doit rester très exigeant dans le recrutement de ses équipes de direction, d'encadrement et techniques afin de garantir la qualité éducative de ses colos :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'Enseignants et de Fonctionnaires en qualité de directeurs - Recrutement d'étudiants et d'anciens colons comme animateurs (aucun animateur mineur n'est accepté) - Constitution des équipes d'encadrement et techniques déléguée aux directeurs, sous validation du CGCV - Formations BAFA dispensées par le CGCV - Fidélisation et pérennisation de ses équipes de direction et d'encadrement - Réunion de travail favorisant les échanges entre nos équipes de direction afin d'assurer la cohésion des équipes éducatives sur le terrain - Contrôle de l'honorabilité des personnels renforcé